

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2025-59-AGT

**AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS
TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 23 juin 2025 formulée par l'Association dénommée, Poker Club Pins-Justaret Villate.

ARRETE

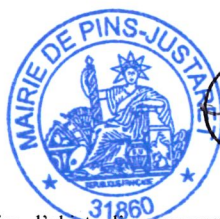
Article 1^{er} : M. BOURHANI Saïd, Président de l'Association Poker Club de Pins-Justaret Villate ; est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion de la Nuit du Poker du samedi 28 juin 15h au dimanche 29 juin 4h du matin à la Halle des Sports.

Article 2 : Cet arrêté est le troisième de l'année en cours. Le nombre d'autorisation est limité à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 23 juin 2025

Le Maire,
Philippe GUERRIOT



Pour le maire empêché

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.